F

联合国粮食及农业组织 | Food and Agriculture Organization of the United Nations | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture | Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций | Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura | منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة

COMITÉ DES PÊCHES

Trente-deuxième session

Rome, 11-15 juillet 2016

CONSULTATION D'EXPERTS SUR LE MARQUAGE DES ENGINS DE PÊCHE

Résumé

Le présent document fournit des renseignements supplémentaires concernant la Consultation d'experts sur le marquage des engins de pêche qui s'est tenue du 4 au 7 avril 2016, à l'appui du document COFI/2016/8 intitulé «Les processus de portée mondiale et régionale». Le rapport de la Consultation d'experts figure dans le document COFI/2016/SBD.3.

Les recommandations formulées par la Consultation à l'intention du Comité des pêches sont présentées dans le paragraphe 5.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents peuvent être consultés à l'adresse http://www.fao.org/cofi/fr/

mq771

I. INTRODUCTION

1. Depuis plusieurs décennies la FAO et ses Membres se préoccupent de la question des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, et l'idée a émergé qu'une norme visant le marquage des engins de pêche aiderait les États côtiers à résoudre les problèmes liés aux engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés.

2. Les participants à la trente et unième session du Comité des pêches, en 2014, ont exprimé leur inquiétude au sujet de la «pêche fantôme» qui résulte des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, faisant valoir que les Membres, les organes régionaux des pêches et les organisations régionales de gestion des pêches devraient se montrer plus attentifs à ce problème, d'autant qu'il existe des techniques et des pratiques relativement peu coûteuses pour l'éviter. De nombreux Membres ont mis en avant la nécessité de poursuivre les travaux à ce sujet. Tenant compte de ces préoccupations, la FAO a convoqué une Consultation d'experts à Rome (Italie), du 4 au 7 avril 2016, afin d'ébaucher des directives sur le marquage des engins de pêche, en vue de la trente-deuxième session du Comité des pêches.

II. EXAMEN DU PROJET DE DIRECTIVES

3. Le contenu préliminaire du projet de directives a été présenté à la Consultation d'experts, qui a débattu de sa structure générale. La Consultation a mis l'accent sur la nécessité d'établir des directives concrètes, pratiques et facilement utilisables qui puissent aider les États et les arrangements/ organisations régionaux de gestion des pêches à satisfaire les objectifs fixés par le Comité, dans le respect des instruments internationaux applicables.

4. La Consultation d'experts s'est penchée sur le texte préliminaire rédigé par le Secrétariat et a mis au point un document comportant un projet de directives. Le projet approuvé sera joint au rapport de la Consultation d'experts. La liste provisoire des différentes sections que comportera le projet de directives figure en annexe au présent document.

III. RECOMMANDATIONS

5. La Consultation d'experts recommande au Comité des pêches:

a) que le projet de directives approuvé par la Consultation soit considéré comme une ébauche ayant vocation à être perfectionnée à l'issue d'une consultation technique;

b) de charger la FAO de diriger les travaux ultérieurs associés à la mise en œuvre effective d'un système de marquage des engins de pêche. À cet égard, la Consultation a défini les activités prioritaires suivantes:

i. développement des capacités des autorités nationales et régionales concernées ainsi que du secteur de la pêche en vue d'appliquer des systèmes efficaces de marquage des engins de pêche;

ii. réalisation d'études permettant d'établir des pratiques optimales, notamment sur les mesures d'incitation à l'adoption des systèmes de marquage des engins de pêche;

iii. collaboration avec les organisations régionales et intergouvernementales compétentes dans le but de sensibiliser, d'améliorer la communication et de renforcer les capacités de mise en œuvre relativement à des systèmes efficaces de marquage des engins de pêche, y compris les dispositifs de concentration du poisson, et pour chercher à déterminer le nombre d'engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés dans l'ensemble du monde.

ANNEXE

Liste provisoire des sections du projet de directives

Énoncé général des objectifs, champ d'application et principes

Définitions

Mise en œuvre d'un système de marquage des engins de pêche

Contrôle et suivi

Engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés – Communication d'informations

Récupération des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés

Marquage des engins de pêche – Traçabilité commerciale

Dispositifs de concentration du poisson

Position d'un engin dans la colonne d'eau – marquage

Recherche-développement

Plaidoyer, communication et renforcement des capacités

Besoins particuliers des pays en développement et de la pêche artisanale

Considérations supplémentaires

ANNEXE A: Critères d'évaluation des risques permettant de déterminer si un système de marquage des engins de pêche se justifie

ANNEXE B1: Types de marquage

ANNEXE B2: Emplacement des marquages en fonction du type d'engin – suggestions

ANNEXE C: Position dans la colonne d'eau – Indications relatives au marquage des engins de pêche